

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alsting proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ARESU Estelle ; BITSCH Francis ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; DUFLOT Pascal ; DROSS Sabine ; FERNANDEZ Audrey ; FUTIKA Sophie ; HEHN Jean-Claude ; HORN Nathan ; HUSSONG Aurélie ; MEYER Ana-Mercedes ; MEYER Raphaël ; NEU Philippe ; REIBEL Cindy ; SCHERER Jean-Claude ; WECKER Geoffrey ; ZAHM-STARCK Bruno.

Absents : MASLOK Stéphanie.

Procurations : MASLOK Stéphanie à BUHR Jean-Claude.

I) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré élus Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ARESU Estelle ; BITSCH Francis ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; DUFLOT Pascal ; DROSS Sabine ; FERNANDEZ Audrey ; FUTIKA Sophie ; HEHN Jean-Claude ; HORN Nathan ; HUSSONG Aurélie ; MASLOK Stéphanie ; MEYER Ana-Mercedes ; MEYER Raphaël ; NEU Philippe ; REIBEL Cindy ; SCHERER Jean-Claude ; WECKER Geoffrey ; ZAHM-STARCK Bruno, dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

M. HEHN Jean-Claude, le plus âgé des membres du Conseil Municipal présents (L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), a pris ensuite la présidence et a déclaré installer Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux cités ci-dessus (présents et absents) dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a choisi M. HORN Nathan pour secrétaire de séance (art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT).

II) ELECTION DU MAIRE

M. HEHN Jean-Claude, doyen d'âge et président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'être assuré que la condition du quorum posée par l'article 2121-17 était remplie, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme FUTIKA Sophie et M. NEU Philippe.
S'est proposé comme candidat à l'élection du Maire : M. HEHN Jean-Claude.

Premier tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 057-215700139-20260320-CM20032026-DE



Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son enveloppe de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
A déduire bulletins blanc (article L.66 du Code Electoral)	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue.....	10
Ont obtenu : M. HEHN JEAN-CLAUDE.....	18

M. HEHN Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur HEHN Jean-Claude, élu Maire, expose au Conseil Municipal qu'avant de passer à l'élection des adjoints, il appartient au Conseil de déterminer leur nombre dans la limite maximale de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre maximum des adjoints est donc de 5 (cinq).

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 4 (quatre) le nombre d'adjoints à élire.

IV) ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire et sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
A déduire bulletins blanc (article L.66 du Code Electoral)	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue.....	10
Ont obtenu : Liste BUHR JEAN-CLAUDE	16

La liste de M. BUHR Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste (1-BUHR Jean-Claude_ 2-MEYER Ana-Mercedes_ 3-WECKER Geoffrey_ 4-CHARLES Amanda).

V) DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du Maire à des conseillers municipaux

Monsieur le maire propose la création des deux postes de conseiller délégué.

Il informe le Conseil Municipal de son choix de désigner :

Mme FERNANDEZ Audrey qui sera conseillère déléguée en charge pour :

- Le suivi des locations des salles communales ;
- La suppléance concernant la vie associative, sportives et culturelles.

Et M. MEYER Raphaël qui sera conseiller délégué en charge pour :

- Les activités liées à l'environnement, la préservation et l'exploitation des forêts ;
- Le suivi et la sauvegarde du patrimoine local ;

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire de nommer ; Mme FERNANDEZ Audrey et M. MEYER Raphaël dans leur fonction de conseiller délégué.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

VI) INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du maire et de 4 (quatre) adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner (art. L.2122-2 et L.2123-24 II du C.G.C.T.).

Considérant que les Maires de droit, touchent la somme maximale prévue par le barème (art. L. 2123-23 du C.G.C.T.), intégrant les majorations prévues par la loi, sans que le conseil municipal soit consulté par principe.

VI.1) Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Ainsi, pour la strate des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants dont fait partie la commune d'Alsting, et au vu de l'article L.2123-24, le taux maximum de l'indemnité des adjoints est fixé à 21,38% du montant du traitement correspondant à l'indice maximum de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer aux quatre adjoints l'indemnité maximum comme décrit ci-dessus à compter du 20 mars 2026, date de leur élection. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ces indemnités sont revalorisables en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de l'évolution du taux maximal prévu par la loi.

VI.2) Indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'allouer aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de fonction au taux de 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ces indemnités sont revalorisables en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VII) LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire après lecture de la charte de l' élu (articles L.1111-13 et L.1111-14 du C.G.C.T), distribue celle-ci aux conseillers présents, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat (articles L.2123-1 à L.2123-35 du C.G.C.T).

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 057-215700139-20260320-CM20032026-DE



La séance a été levée à 20h00



Commune
d'ALSTING

📍 Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 057-215700139-20260320-CM20032026-DE



MAIRIE D'ALSTING

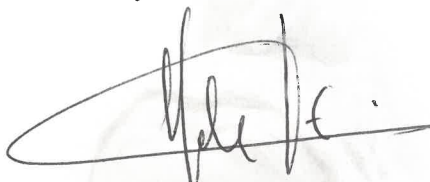
- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

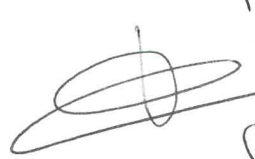
Réunion du 20 mars 2026

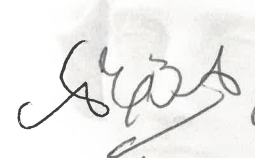
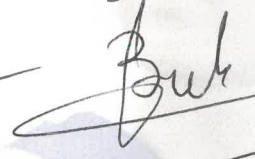
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Doyen d'âge du Conseil,


Les Membres du Conseil Municipal,





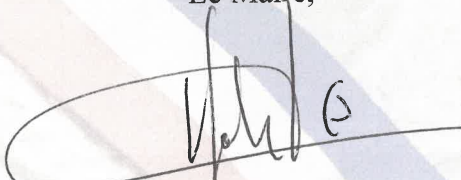









Le Maire,



Le Secrétaire



Les Assesseurs